



UN

DP

Haiti

TERMES DE REFERENCES POUR LE
RECRUTEMENT D'UN CABINET
D'INGENIUERS CONSEILS POUR LA
SUPERVISION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU BATIMENT DE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
NIPPES DE LA POLICE NATIONALE
D'HAITI
(PNH)

TERMES DE REFERENCE

SELECTION D'UN CABINET D'INGENIEURS CONSEILS

LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES NIPPES DE LA POLICE NATIONALE D'HAITI

(PNH)

1. OBJECTIFS DE LA MISSION

Assurer la supervision générale des travaux de la construction du bâtiment de la direction départementale des Nippes.

2. DESCRIPTION DE LA MISSION

Le service attendu du prestataire consiste à :

- a) Assurer le suivi et le contrôle technique des travaux (vérification des quantités et des spécifications techniques des matériels, matériaux et équipements fournis, et assurer l'exécution des ouvrages dans les délais d'exécution impartis)
- b) Faire respecter toutes les prescriptions du cahier des charges ;
- c) Fournir les rapports périodiques mensuels d'avancement des travaux ;
- d) Valider les décomptes des travaux exécutés pour le paiement des différentes tranches ;
- e) Réviser et valider les éventuelles recommandations techniques du Prestataire et proposer des solutions viables au cas où des circonstances ou événements imprévisibles rendraient nécessaires des modifications du projet.
- f) Informer dans des délais raisonnables le maître d'ouvrage délégué (PNUD) de toutes les difficultés pouvant apparaître dans le respect du calendrier des travaux et du budget et proposer des solutions au cas échéant.
- g) Toutes autres activités entrant normalement dans les attributions d'un bureau d'études et de contrôle pour les travaux similaires.

3. DUREE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS

La durée totale hors intempéries des prestations est de dix-huit (18) mois.

Le démarrage des prestations est subordonné à l'ordre de service qui ne pourra intervenir qu'après la signature du contrat.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Il mettra à la disposition du projet le personnel possédant les qualités professionnelles requises pour la bonne exécution du contrat. Il s'engage à apporter à ses agents tout appui technique, logistique et administratif nécessaire pendant toute la durée des prestations. Avant le démarrage des prestations, il définira de façon détaillée sa méthodologie et son plan de travail pour l'exécution des prestations qui sera remise au PNUD pour approbation. Le Prestataire mettra à disposition ses agents dès notification de commencer les prestations. Le Prestataire prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer que les moyens nécessaires à la bonne exécution des fonctions de ses agents, sont disponibles et opérationnels à tout moment.

La mission de la firme de supervision consiste à travailler suivant les directives du chef de projet du PNUD.

4.1.- Contrôle technique des travaux

La firme de supervision s'assurera que les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et conformément à ce qui est prescrit dans le dossier d'appel d'offre partagé avec l'entreprise. Le contrôle technique portera sur les composantes ci-après : vérifier tous les plans, surveiller et contrôler l'exécution de toutes les activités conformément à l'approche méthodologique soumise par l'entreprise adjudicataire.

4.2.- Coordination générale

La firme de supervision assurera la surveillance et le contrôle de tous les travaux du projet en relation étroite avec le chef de projet du PNUD.

La réussite du projet impose le strict respect du calendrier d'exécution et des prévisions budgétaires. A cette fin, la firme de supervision et de contrôle assistera l'équipe du projet dans la coordination des activités de l'ensemble des intervenants notamment :

- Le contrôle des travaux de construction, inclus ceux des sous-traitants de l'entreprise adjudicataire ;
- La fourniture et la pose des équipements électriques, hydrauliques, sanitaires et autres tels que détaillés ;
- La supervision en général de toutes les activités. ;
- La surveillance environnementale.

La firme de supervision proposera des solutions au cas où des circonstances ou événements imprévisibles rendraient nécessaires des modifications au projet. Il devra aussi informer l'équipe du projet de toutes les difficultés pouvant apparaître dans le respect du calendrier des travaux et du budget.

Dans ce cas, il proposera des mesures et demandera toutefois l'avis du chef de projet lorsqu'une décision inhabituelle devra être prise.

de surveillance correspondant au délai d'exécution des travaux, augmenter d'un mois

Le démarrage des travaux est subordonné à la signature d'un ordre de service qui ne pourra intervenir qu'après la signature du contrat.

La firme de supervision est dûment responsable de la réception provisoire et de la réception définitive des activités dont les intrants serviront à la préparation du rapport final.

4.3.- Obligations de la firme de supervision

Le Chef de Mission de la firme de supervision des travaux assurera la gestion générale du contrôle de qualité des chantiers.

Il n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever aucune entreprise adjudicataire du contrat des activités de ses obligations découlant du contrat, d'arrêter les activités ou d'appliquer les pénalités, ni de commander des activités entraînant des délais supplémentaires ou des coûts excédentaires à payer par le PNUD. Ces derniers seront signés directement par l'Employeur (PNUD), sur proposition du Chef de Mission de la firme de surveillance et de contrôle des activités.

- A l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter, le cas échéant, dans les documents contractuels.
- A la tenue quotidiennement d'un journal de chantier, pour chaque ouvrage, signé contradictoirement, à la fin de la journée, avec le représentant de l'entreprise ou ses sous-traitant(s) mentionnant l'heure d'ouverture du chantier, les conditions atmosphériques, les interruptions des activités pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier, l'approvisionnement de matériaux, le matériel utilisé et le matériel hors service au chantier, l'énumération des quantités réalisées par activités, leur qualité et des approvisionnements délivrés aux chantiers, les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des activités ;

- A la soumission des rapports hebdomadaires, mensuels et/ou circonstanciés, et du rapport final établis conformément aux dispositions spécifiques des termes de référence ;
- A la convocation des réunions de chantier hebdomadaires ou circonstanciées et à la rédaction et distribution de procès-verbaux correspondants. Ces procès-verbaux doivent être acheminés à tous les participants et une copie à l'employeur (PNUD). La firme de supervision est tenue d'inviter les représentants du PNUD et les représentants désignés par la PNH à participer à toutes les réunions de chantier ;
- A la préparation des rapports circonstanciés des difficultés du chantier, des activités imprévues, des aléas techniques, des réclamations de l'entreprise qui se présente (chaque fois qu'elles sont de nature à modifier les conditions d'exécution des activités ou d'application des clauses du contrat, ou d'entériner des dépenses supplémentaires et en proposera la solution adaptée). Ces rapports seront adressés avant exécution à l'Employeur (PNUD) pour approbation et toutes prises de décisions) • Au maintien de bonnes relations avec les autorités locales et mènera, le cas échéant des actions de communication (réunions d'information, visites de chantier, etc..) de manière à susciter un climat de confiance autour du chantier.

Au contrôle

La firme de supervision veillera aussi :

Au respect des cahiers des clauses administratives (Conditions générales des activités de génie civil du PNUD) et techniques (Code National de Bâtiments d'Haïti (CNBH) édition 2012, les autres codes, normes et standards admis en Haïti par le MTPTC dans leurs dernières versions) définies au contrat des activités, de l'origine, provenance et qualité des matériaux, y compris le suivi ;

Au contrôle des calendriers d'exécution fournis par l'entreprise et à la mise au point éventuelle des calendriers d'exécution devant être remaniés ;

à l'implantation sur le terrain des différentes composantes du projet après approbation des études techniques de l'entreprise adjudicataire par l'INFP ;

à l'exécution et la mise en œuvre des activités de construction afin de garantir la conformité avec les documents d'adjudication, les plans de détails, les cahiers des prescriptions techniques et les règles de l'art ; en particulier, le contrôle du comptage du remblai d'assise de la fondation, la composition, la fabrication et le contrôle de la qualité du béton et de la maçonnerie, les classes des armatures pour béton armé et la qualité, le

mise en place des coffrages lors des activités de construction seront strictement contrôlés ;

La Firma de Supervision sera tenue de solliciter de l'entreprise adjudicataire de l'exécution des essais géotechniques nécessaires à la bonne exécution des activités. Le Chef de Mission a la faculté de confier la totalité de ces essais au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP). Tous les frais seront à la charge de l'entreprise adjudicataire du contrat des activités.

Cependant, la firme de Supervision peut commander des essais pour contre vérification des résultats fournis par le LNBTP. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, l'entreprise adjudicataire paiera les dépenses encourues pour ces essais, cependant, si elles sont conformes, la firme de Supervision remboursera à l'entreprise adjudicataire à travers le PNUD les montants déboursés pour ces essais.

La firme de supervision est tenue de ne jamais laisser l'entreprise travailler seule et d'avoir toujours au moins un (1) membre de son équipe de contrôle sur chaque front de chantier ;

À la vérification des documents d'exécution, plans et notes de calcul (diamètre des armatures, etc..) présentés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;

À l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ;

À la présence effective d'un coordonnateur de sécurité au sein de l'entreprise, de la pertinence et l'application de ses recommandations.

Elle contrôlera les prises en attachements contradictoires avec l'entreprise :

- a) des activités exécutées ;
- b) des approvisionnements fournis ;
- c) des métrés des travaux aux chantiers.

Les attachements seront vérifiés et signés conjointement. Le Chef de Mission apposera son visa sur les décomptes mensuels soumis par l'entreprise auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (attachements, ordre de service, caution éventuelle, etc....) et les fera viser par l'Employeur (PNUD) ;

La firme de supervision assurera également la surveillance et le contrôle de l'application des mesures prévues par le PGES afin de protéger l'environnement et d'éviter les impacts négatifs au projet. Elle organisera et posera des actions spécifiques en faveur de

l'environnement. Elle veillera à la qualité et au respect du plan de protection de l'environnement du chantier, en animant et en coordonnant les diverses actions d'accompagnement en faveur de l'environnement, quel que soit l'opérateur chargé de leur mise en œuvre ;

Elle examinera, le cas échéant, les réclamations adressées par l'entreprise et conseillera l'Employeur (PNUD), en veillant à défendre aux mieux ses intérêts. En cas de désaccord persistant, instruire un dossier de contentieux aussi solide que possible, de manière que la position de l'Employeur (PNUD) soit clairement argumentée lors de la présentation devant la juridiction compétente.

La firme de supervision est liée vis-à-vis du PNUD par le secret professionnel. Les résultats des différents travaux prévus dans le cadre du marché seront la propriété PNUD. Les agents du prestataire devront dans tous les cas être tenus par le secret professionnel et ne devront en aucun cas divulguer les résultats obtenus dans le cadre du présent projet.

4. LOCALISATION DU SITE ET ETENDUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PREVUS :

Les Travaux de construction du bâtiment de la Direction Départementale des Nippes située dans la Commune de Miragoâne, département des Nippes.

L'exécution des travaux comprend :

Consistance des travaux

L'exécution des travaux comprend :

1. La construction d'un bâtiment à deux niveaux et l'aménagement de la cour comprenant des bureaux et les espaces de services pour les policiers et civils affectés à la direction départementale de la police des Nippes.

2. Le programme proposé par la firme d'étude et validé par la PNH et le PNUD comprend spécifiquement en Rez de Chaussée :

- Un parvis d'accès avec porche couvert 72.41 m² ;
- Un (1) accueil avec un espace de contrôle 16 m² ;
- Sept (7) bureaux de 16 m² au RDC pouvant héberger 4 bureaux de travail chacun ;
- Une (1) chambre avec douche incluse 15 m² ;

- Une (1) salle d'empreintes 16 m2 ;
- Une (1) salle d'interrogatoire 16 m2 ;
- Une (1) salle de soins 16 m2 ;
- Trois (3) cellules de détention et espace de toilette inclus 9.35 m2 ;
- Une (1) salle de conférence, de formation ou salle polyvalente 51 m2 ;
- Une (1) Salle des pas perdus 24 m2 ;

- Un (1) Bloc sanitaire 14 m2 ;
- Deux (2) demi-toilettes 2.8 m2
- Un (1) espace d'entretien avec janitor 8 m2 ;
- Deux (2) Espaces techniques ;
- Deux (2) cages d'escalier 24 m2 chacune;
- Cour intérieure 306 m2 ;

En étage :

- Un (1) bureau du DG de la PNH Nippes 34 m2 ;
 - Un (1) quartier du DG avec toilette 24 m2 ;
 - Un (1) secrétariat DG et archive attenante 17.50 m2 + 5 m2 ;
 - Un (1) bureau du Directeur Régional de la PNH Nippes 25 m2 ;
 - Un (1) quartier du Directeur Régional avec toilette 24 m2 ;
 - Un (1) secrétariat DG 16 m2
- Une (1) salle des preuves avec bureau attendant 16 m2 + 10 m2
- Quatre (4) bureaux de 16 m2 pouvant héberger 4 bureaux de travail chacun
 - Une (1) Armurerie avec bureau attendant 15.20 m2 + 8 m2 ;
 - Une (1) Salle de réunions 23 m2 ;
 - Une salle des preuves avec bureau attendant 16 m2 + 10 m2 ;
 - Une (1) Cafétéria 32 m2 ;
 - Une (1) demi-toilette 2.77 m2

- Un (1) Bloc de toilettes 14 m2 ;
- Passerelle couverte 25 m2
- Deux (2) cages d'escalier de 24 m2 chacune;

Toiture

- Une (1) cage d'escalier ;
- Deux (2) guérites et une toilette ;
- Trois (3) châteaux d'eau de 1000 gallons installés sur la toiture ;
- Installation de plages solaires ;

Aménagements extérieurs

- Clôture du site 458 ml, deux barrières et bras d'arrêt ;
- Trois (3) miradors et une guérite.
- Halle couverte, toiture légère pour le garage et espace de lavage
- Un (1) réservoir enterré de 100 650 gallons

VRD

- Voies d'accès bétonnées
- Trottoir et allées piétonnes en adoquins ;
- Espaces de stationnement véhicules ;
- Espace de stationnement moto avec séparateurs,
- Aménagement paysager à tous les accès aux bâtiments et en clôture ;
- Réservoir à carburant ;
- - Les circuits d'électrification intérieur et extérieur incluant panneaux, câblage, inverter, batteries et accessoires, climatisation salle technique, lampadaires, base de génératrice, bac à sable et génératrice.
 - Les circuits hydrauliques eau froide incluant pompe
 - Les circuits de drainage de toiture et de cour

Les travaux divers d'aménagement

Les travaux englobent en premier lieu, la démolition des structures existantes sur le site dont la pompe à essence, les surfaces en béton et (1) bâtiment de service en maçonnerie de blocs.

En deuxième lieu, la construction d'un bâtiment en U à deux niveaux.

En troisième lieu, l'aménagement des espaces extérieurs, des VRD incluant la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires pour la réalisation du projet.

1. PERSONNELS CLEFS ET LOGISTIQUE

Le personnel suivant devra être mis à la disposition de la mission.

- Un (01) Expert(e), Ingénieur civil ou un Ingénieur-architecte Senior confirmé avec au moins 15 ans d'expérience et ayant exercé le rôle de chef de mission dans trois projets similaires au moins,
- Un (01) Expert(e), Ingénieur civil Senior confirmé, Ingénieur résident, avec au moins 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques dans la supervision de projets similaires,
- Un (1) Expert(e), Technicien(e) Supérieur(e) en génie civil junior confirmé avec au moins 05 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques,
- Un (01) Expert(e), Ingénieur en Structure Senior avec 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques,
- Un (01) Expert(e), Ingénieur-Architecte Senior avec 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques
- Un (01) Expert(e), Ingénieur Électromécanicien Senior avec 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques, chargé de la coordination de l'installation des équipements ;
- Un (1) Expert(e), Ingénieur sanitaire confirmé avec au moins 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques,
- Un (1) ingénieur du génie civil ou agronome, spécialiste en protection environnementale, spécifiquement, avec cinq (5) années d'expérience au moins dans le domaine de la minimisation et mitigation environnementales des projets et ayant exercé ce rôle dans 2 projets similaires au moins,

Le personnel fourni par la firme de supervision de ce projet aura les qualifications professionnelles requises et assurera les tâches suivantes :

Expert(e), Ingénieur Génie civil ou Ingénieur-architecte Senior, Chef de Mission

Il (elle) assure le rôle de chef de mission et de superviseur de toutes les activités du projet. Il (elle) doit posséder une grande expérience professionnelle (au moins 15 ans d'expérience et ayant exercé le rôle de chef de mission dans trois projets similaires au moins.

Il (elle) devra posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit) ;

Il (elle) sera l'interlocuteur privilégié du PNUD pendant la phase de réalisation des activités et devra avoir tous les pouvoirs de la part de sa firme de supervision dans l'accomplissement de sa mission.

Il (elle) aura pour rôle d'assurer la programmation des actions des intervenants et la gestion des programmes de travaux. Il (elle) est le garant de l'assurance qualité de l'ensemble des travaux qui seront réalisés pendant toute la durée de ses prestations ; donc il (elle) intervient de façon continue sur une durée totale du projet. Il (elle) est l'interlocuteur et responsable chargé de coordonner les différents volets du projet. Il (elle) supervise le contrôle des travaux, certifie tous les documents nécessaires à l'avancement des travaux et au paiement de l'entreprise adjudicataire. Il (elle) participera aux réunions de coordination et rédigera et distribuera, aux parties prenantes, les comptes rendus des réunions de coordination et visites de chantier.

En outre, il (elle) rédigera les différents rapports circonstanciés, hebdomadaires, mensuels, trimestriels et de fin d'activités en collaboration avec le personnel du bureau. Au début des prestations, il (elle) doit intervenir pour le contrôle des documents (dossiers d'études, plans, etc.), afin d'y apporter toutes les clarifications et ou modifications nécessaires ; il (elle) doit

participer à toutes les implantations, élaborer le planning général d'intervention, installer les Ingénieurs et Technicien(ne)s Supérieur(e)s (contrôleurs des travaux du projet),

Expert(e), Ingénieur civil Senior, Ingénieur résident

Il (elle) doit posséder une bonne expérience professionnelle (au moins 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques dans des projets similaires. Il (elle) est également chargé de :

- veiller à la qualité, à la provenance et à la conformité des matériaux livrés sur le chantier et d'aviser sa hiérarchie en cas de non-conformité pour établissement de l'attestation de non-conformité ;

- contrôler l'état des installations et du matériel livré ;
- examiner l'organisation du chantier ;
- contrôler in situ l'implantation des ouvrages en liaison avec la brigade topographique de l'entreprise ;
- examiner les moyens en vue d'un avancement normal des travaux ;
- établir des métrés contradictoires en compagnie de l'Ingénieur résident de l'entreprise ;
- examiner suivre les plannings proposés par l'entreprise ;
- procéder aux réceptions partielles;
- rédiger les procès-verbaux de réunion de chantier en présence ou en l'absence du chef de mission ;
- vérifier les plans d'exécution et de recollement ;
- établir les attachments contradictoires;
- vérifier les sous détails de prix ;
- vérifier les plans d'exécution;
- contrôler au quotidien, l'exécution des travaux ;
- tenir à jour le journal de chantier des travaux ;
- vérifier l'exécution de tous les essais de contrôle de qualité des matériaux ;
- contrôler la remise en état des carrières, emprunts et aires de dépôt ;
- préparer et émettre les ordres de service en l'absence du Chef de Mission.

Il (elle) devra posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit).

Cet Ingénieur doit résider impérativement pas loin des sites de chantier. Tout déplacement de l'Ingénieur hors du chantier des travaux doit être connu et autorisé par le Chef de Mission, ceci dans le but de ne pas perturber l'avancement normal des travaux.

Expert(e), Ingénieur civil, Technicien(ne) Supérieur(e) Génie Civil junior

Il (elle) doit posséder une bonne expérience professionnelle (au moins 5 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques). Le (la) Technicien(ne) Supérieur(e) assiste l'Ingénieur résident. Il (elle) est également chargé de :

- veiller à la qualité et provenance à la conformité des matériaux livrés sur le chantier et d'aviser sa hiérarchie en cas de non-conformité pour établissement de l'attestation de

non-conformité ;

- contrôler l'état des installations et du matériel livré ;
- participer in situ à l'implantation des ouvrages ;
- établir des métrés en compagnie de l'Ingénieur résident ;
- examiner et suivre les plannings proposés par l'entreprise ;
- participer aux réceptions provisoires des ouvrages ;
- participer aux réunions de chantier ;
- rédiger les procès-verbaux de réunion de chantier en l'absence de l'Ingénieur résident ;
- vérifier les plans d'exécution et de recollement ;
- vérifier les sous détails de prix ;
- contrôler au quotidien, l'exécution des travaux ;
- tenir à jour le journal de chantier des travaux ;
- vérifier l'exécution de tous les essais de contrôle de qualité des matériaux ;
- contrôler l'exécution des ordres de service.

Il (elle) devra posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit).

Tout déplacement du (de la) technicien(ne) supérieur(e) hors du chantier des travaux doit être connu et autorisé par l'Ingénieur résident avec avis du Chef de mission, ceci dans le but d'avoir toujours un représentant de la firme de supervision aux chantiers.

Expert(e), Ingénieur de structure Senior

Il (elle) doit posséder une bonne expérience professionnelle (au moins 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques). Il(elle) doit avoir une bonne expérience en calcul et vérification de structures métalliques, des fondations et structures parasismiques et des structures para-cycloniques. Cet ingénieur sera chargé, avant le début de chaque ouvrage, de la vérification et du contrôle de toutes les parties structurelles et de pourvoir par écrit et justification de son avis au Chef de Mission.

Il (elle) devra posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit).

A noter que le projet est situé au voisinage de la faille sismique de la presqu'île du Sud et est localisé sur la route des cyclones.

Expert(e), Ingénieur-Architecte Senior

Il (elle) doit posséder une bonne expérience professionnelle (au moins 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques). Il (elle) doit posséder une bonne expérience des relations entre l'espace architectural des bâtiments et la qualité de vie des utilisateurs. Il (elle) doit fournir par écrit et justification de son avis au Chef de Mission.

Il (elle) devra posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit). 5.2.6.-
Expert(e), Ingénieur Électromécanicien Senior

Il (elle) doit posséder une bonne expérience professionnelle (au moins 10 ans d'expérience et ayant deux expériences spécifiques). Il (elle) doit posséder une bonne expérience de travaux d'installation électrique. Cet ingénieur sera chargé de la vérification et du contrôle des travaux d'installation du matériel d'électrification du site. Il (elle) doit fournir par écrit et justification de son avis au Chef de Mission.

Il (elle) devra posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit).

Ingénieur Sanitaire Senior

Il (elle) doit avoir une bonne expérience professionnelle (au moins 10 ans d'expérience et ayant deux expériences doit posséder une bonne expérience de travaux dans le domaine de supervision de construction des composantes Eau Potable et Assainissement (EPA). Cet ingénieur sera chargé de la vérification et du contrôle vérifications de toutes les activités sur le chantier conformément au CNBH et aux directives et référentiels techniques de la DINEPA. Il interviendra au besoin sur demande du Chef de Mission.

Il (elle) devra posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit). 5.2.8.-
Expert en environnement chargé de la supervision des aspects environnementaux, sociaux, de sante et de sécurité' il veillera également à la mise en œuvre et au respect du PGES. Il (elle) doit avoir une bonne expérience professionnelle (au moins 5 ans d'expérience et ayant deux expériences doit posséder une bonne expérience dans le domaine de supervision des travaux.

Il (elle) devra posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit).

• LOGISTIQUE

La firme de supervision mettra à la disposition de son personnel, les moyens logistiques, techniques et scientifiques nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

La firme de supervision s'engagera dans son offre à mettre en place tous les moyens logistiques complémentaires nécessaires à l'exécution des prestations demandés. Elle doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission.

Rapports et documents à fournir - Documents administratifs

La firme de supervision établira et adressera, les documents administratifs, au Chef du projet en trois (3) exemplaires accompagnée d'une version scannée.

a) Hebdomadairement

Le rapport hebdomadaire doit être remis aux intéressés au plus tard le mardi de chaque semaine, ou le premier jour ouvrable qui suit si ce jour est férié.

Ce rapport hebdomadaire doit contenir :

- le procès-verbal de la réunion hebdomadaire de la semaine précédente visé par les intéressés ;
- le ou les rapport(s) circonstancié(s) de la semaine écoulée ;
- le journal de chantier de la semaine précédente avec toutes les recommandations et annotations ; -les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
- les ordres de services émis et les motifs de leurs exécutions ou non ;
- les propositions techniques et notes de services ;
- les commentaires sur les résultats de laboratoire et sur la qualité des ouvrages ;
- les images à l'appui des avancements de la semaine écoulée.

b) Mensuellement

Le rapport mensuel est du au plus tard le dix (10) du mois suivant le mois concerné, ceci à partir de la date de l'ordre de démarrage des prestations de contrôle. Il doit comporter :

- le relevé des communications importantes, ordres de services internes au chantier (Remarques importantes au niveau du journal de chantier), procès-verbaux de réunions (circonstanciés, hebdomadaires) y compris les images d'avancement du mois écoulé ;
- les attachements et situation de ses prestations ;
- les commentaires des résultats de laboratoire sur la qualité des ouvrages ;
- les procès-verbaux des réceptions provisoires des divers ouvrages ;
- le rapport mensuel d'exécution des travaux contradictoires avant/après illustré ;
- l'état d'avancement des activités comparés au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;

- le planning prévisionnel du mois suivant ;
- l'analyse quantitative et qualitative des activités réalisées pour la période avec une estimation en pourcentage des activités relatives à la période et du cumul réalisé à date ;
- l'état des décomptes de l'entreprise et des comparaisons aux prévisions ;
- l'état des paiements effectués ou à effectuer en faveur de l'entreprise ;
- les mesures envisagées pour solutionner les problèmes relevés au cours de la période, les problèmes anticipés ou les solutions potentielles aux problèmes non encore solutionnés relevés dans les périodes précédentes ;
- la description des conditions d'exécution des activités ;
- les propositions techniques et notes de services ;
- les commentaires sur les résultats de laboratoire et sur la qualité des activités ;
- la compilation des images à l'appui sur l'avancement des activités réalisés.

Ces rapports comprendront aussi une partie concernant la firme de supervision qui traitera :

- de l'état du pourcentage des acomptes de la firme de supervision des travaux ;
- de la composition de l'équipe de contrôle ;
- des prestations effectuées ;
- des problèmes propres au contrôle.

Chaque rapport sera précédé d'un résumé exécutif attirant notamment l'attention de l'Employeur (PNUD) sur les points et problèmes importants décelés au cours de l'exécution des activités.

Il sera remis trois (3) originaux de même que la version scannée à l'attention de l'Employeur (PNUD) qui se chargera de les transmettre aux instances concernées et un (1) original sera conservé au chantier.

c) Trimestriellement

Ce rapport présentera un compte rendu d'avancement des travaux. Il fera le point technique et financier du contrat et proposera le cas échéant les matrices de risques pour la finalisation

du projet. Il vérifiera un planning d'activités prévisionnel pour le trimestre suivant et un chronogramme actualisé de l'exécution du projet.

Il comprendra en outre des photos des différentes phases importantes des activités réalisées et ouvrages essentiels.

Les rapports trimestriels sont dus dix (10) jours ouvrables après la fin de chaque trimestre, à partir de la date de l'ordre de service de démarrage des prestations de contrôle.

Les rapports mensuels et trimestriels seront conservés sous forme dactylographiée et sous fichier informatique.

Documents techniques

Après l'achèvement des travaux, la firme de supervision remettra au PNUD un dossier complet (ou rapport spécifique) qui sera établi dans un délai de trente (30) jours suivant la fin des travaux.

Pour chaque site, ce dossier sera constitué de pièces, telles que :

- les plans définitifs des ouvrages réalisés (civils, électriques, hydrauliques et sanitaires...)
- les procès-verbaux de réception des différents ouvrages ;
- la liste du matériel d'équipement ;
- les caractéristiques du matériel d'exhaure ;
- les plans de recollement comprenant les plans électromécaniques et électriques, les plans de génie civil)

Rapport final

Le rapport final sera une synthèse des rapports circonstanciés, hebdomadaires et mensuels. Il comprendra :

- le déroulement général des activités ;
- l'analyse de conformité des matériaux livrés sur le chantier ;
- la synthèse des contrôles de qualité effectuée pendant l'exécution des activités accompagnées des annotations sur l'appréciation personnelle du Chef de Mission ;
- la liste des corrections effectuées lors de la réception provisoire des activités du projet ;
- les plans de recollement accompagnés de tous les documents techniques de support ;
- la compilation des images à l'appui des activités réalisées ;

La firme de supervision reportera tous les renseignements concernant les villages et les points d'eau réalisés sur support informatique identique au fichier informatisé utilisé par le projet.

Dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la réception provisoire des travaux, la firme de supervision remettra au PNUD le rapport final qui aura pour objet de :

- présenter l'évaluation technique du projet ;
- faire l'analyse des résultats obtenus (critères d'implantation, conditions hydrogéologiques en fonction des terrains et des zones d'implantation) ;
- présenter l'analyse technique, financière, de gestion des délais et les écarts s'il y a lieu ;
- fournir les recommandations pour les projets à venir.

Modalités de paiement

Le contrat est à coût unitaire. La firme de supervision présentera ses factures au respect des coûts unitaires soumis dans la forme du cadre du devis estimatif préparé par l'Employeur (PNUD) dans le cadre de cet appel à la concurrence.

Le soumissionnaire adjudicataire sera rémunéré au prorata du pourcentage d'avancement des travaux exécutés par l'entreprise adjudicataire.

Le produit des coûts unitaires fournis par le soumissionnaire par le temps d'utilisation de la description des activités dans le cadre du devis estimatif constitue le montant total de la soumission de l'offre.

Documents d'évaluation de la firme de supervision

Les documents suivants seront utilisés dans le cadre de l'évaluation de la firme de supervision adjudicataire du contrat :

Les documents suivants seront utilisés lors de l'évaluation de la firme de supervision tels :

- La méthodologie de travail et la stratégie que la firme de supervision compte mettre en œuvre dans l'exécution de son mandat (35 points) ;
- Le tableau de la grille d'évaluation des experts clés proposés par la firme de supervision- Annexe 1 des TDR (30 points) ;
- Le tableau des honoraires de chaque expert proposé, logistique et montant remboursable résumant les prix unitaires et les prix totaux - Annexe 2 des TDR (35 points).

La méthode d'attribution se basera sur la note combinée : proposition technique (70%) et proposition financière (30%)

Tableau de la grille d'évaluation

Sommaire de la proposition technique Formulaire d'évaluation		Pourcentage de la note	Points pouvant être obtenus
1.	Spécialisation de l'entreprise / organisation soumettant la proposition	30 %	300
2.	Approche et plan de travail proposés	40 %	400
3.	Personnel	30 %	300
Total			1000

Il convient de préciser que les fonctionnaires ou toute autre personne travaillant dans l'administration publique du pays ne peuvent pas être recrutés comme expert proposé.

Dans le cadre de ce contrat, la Firme de Supervision doit disposer de :

- d'un Expert(e), Ingénieur civil ou Ingénieur-Architecte, Chef de Mission
- d'un Expert(e), Ingénieur en génie civil Senior, Ingénieur Résident en Chef ;
- d'un Expert(e), Ingénieur en génie civil junior, Technicien supérieure de chantiers ;
- d'un Expert(e), Ingénieur en Structure ;

- d'un Expert(e), Ingénieur électromécanicien ;
- d'un Expert(e), Ingénieur en génie sanitaire.
- d'un expert en environnement

Tout autre personnel qu'il estimera indispensable à l'accomplissement de sa mission (Secrétariat, moyens de transport, matériel informatique, etc..).

La liste du personnel n'étant pas limitative et étant à compléter par la Firme de Supervision selon sa méthodologie.

Le (PNUD) se réserve le droit de demander le remplacement du personnel dont elle jugerait les prestations insuffisantes. Dans ce cas, les frais occasionnés par ce remplacement sont à la charge de la Firme de Supervision.

Le (PNUD) se réserve le droit de prescrire en cas de besoin, des recrutements complémentaires afin d'assurer un contrôle plus efficace.

ANNEXE I

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

Item	Description de l'activité	Unité	Quantité	Cout unit (USD)	Cout total (USD)
A	HONORAIRES DU PERSONNEL				
1	Expert(e) Spécialiste, Chef de Mission	h/mois			
2	Expert(e) Spécialiste en VRD, Ingénieur Civil	h/mois			
2	Expert(e) Spécialiste, Ingénieur Civil Résident	h/mois			
3	Expert(e) Spécialiste, Ingénieur Civil Junior	h/mois			
4	Expert(e) Spécialiste, Ingénieur Topographe	h/mois			
	Expert(e) Spécialiste en environnement	h/mois			
5	Expert(e) Spécialiste, de contrôle de qualité	h/mois			
6	Secrétaire	h/mois			
7	Chauffeur	h/mois			
	Sous total des honoraires (USD)				
B	LOGISTIQUE				
1	véhicules	V/mois			
2	Fonctionnement de véhicules	Es/mois			
3	Rapports mensuels	Qté			
4	Rapport final et plans de recollement	Qté			
5	Equipement informatique	Fft			
	Sous total Logistique (USD)				
	MONTANT TOTAL POUR LE PROJET(USD)				